HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24 Présents : 19

Ayant pris part au vote

(vote public) : 22 o Pour : 22

Contre : 0Abstention : 0

o Blanc : 0 o Nul : 0

<u>Date de convocation</u> : Le 2 juillet 2024

<u>Date d'affichage</u>: Le 2 juillet 2024

DELIBERATION N°: DC/2024-07-08/03

OBJET DE LA SEANCE : Pays de la Jeune Loire

Modification des délégués

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, A 20 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)

<u>Présents</u>: MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés: Néant

L. 5741-1),

Absents: Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

<u>Pouvoirs</u>: M. MOULIN Christophe a donné son pouvoir à M. GRANGE J-P Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine Mme MEYNET Isabelle a donné son pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 9 décembre 2002 décidant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sur le territoire de l'arrondissement d'Yssingeaux, regroupant ainsi les six Communautés de Communes du secteur (de Rochebaron à Chalencon, des Marches du Velay, du Pays de Montfaucon, des Sucs, Loire et Semène et du Haut-Lignon), de la création d'un syndicat mixte en charge de l'élaboration et du suivi du S.C.O.T., et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon à cette structure (syndicat mixte devenu depuis un pôle d'équilibre territorial et rural).

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2020-11-30/03 du 30 novembre 2020 portant élection des délégués pour représenter la Communauté de Communes au sein du Pays de la Jeune Loire.

M. le Président expose alors que M. Guy PEYRARD a récemment informé la Communauté de Communes de son souhait de ne plus siéger au Pays de la Jeune Loire compte tenu de ses obligations électives et professionnelles multiples, et qu'il convient dès lors de désigner un membre le remplaçant au sein du Pays de la Jeune Loire où il avait été désigné.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et <u>notamment</u> sa cinquième partie relative à la coopération locale (article

AR Prefecture

Considérant les statuts du PAYS DE LA JEUNE LOIRE prévoyant le nombre de délégués de la Communauté de Communes,

Après avoir procédé à un vote public (décision prise à l'unanimité des membres présents) et à la majorité absolue,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

élit les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Pays de la Jeune Loire :

MEMBRES TITULAIRES

- o Pierre DURIEUX
- Céline MASSARDIER
- o Emmanuel MOULIN
- Bernard SOUVIGNET
- o Mickaël CLUZEL
- o Jean-Pierre SANTY
- o Gilles CIBERT
- Jean-Michel POINAS

MEMBRES SUPPLEANTS

- o Christophe MOULIN
- o François-Régis SABY
- Jean-Paul SAGNOL

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET Président,

Jean-Michel POINAS Secrétaire de séance,



Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le